

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

**Etaient présents :**

**Etaient absents :**

**Etaient excusés :**

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :**

=====

**POINT 2025-71- Admission en non-valeur pour créances éteintes**

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Convoqués le :  
02/12/2025

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

**VU** la clôture pour insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit des sociétés « GEOXIA CENTRE EST » et INNOVATION CARRELAGE »,

**CONSIDERANT** que le Service de Gestion Comptable de Metz par courrier du 28 octobre 2025 (en pièce jointe) demande à la commune d'admettre en non-valeur une dette en principal d'un montant total de 1.324,80 € (mille trois cent vingt-quatre euros et quatre-vingts centimes) définitivement irrécouvrable qui concerne la taxe locale pour la publicité extérieure des exercices 2021 et 2022.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal,

**DE DECIDER** d'admettre en non-valeur pour créances éteintes la dette en principal d'un montant total de 1.324,80 € (mille trois cent vingt-quatre euros et quatre-vingts centimes) citée ci-dessus.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au compte 6542 ;

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LÈS-METZ, le 09/12/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Jean BAUCHEZ